



L'HYDROGÈNE, PILIER DE LA MOBILITÉ DÉCARBONÉE



HRS confirme le succès historique de son introduction en Bourse avec l'exercice intégral de l'Option de Surallocation. Montant définitif du placement porté à 97,3 M€

- Exercice intégral de l'Option de Surallocation pour 12,7 M€¹
- Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Gilbert Dupont

Champ-sur-Drac, le 18 février 2021 - Hydrogen-Refueling-Solutions (HRS ou la « Société »), concepteur et fabricant européen de stations de ravitaillement en hydrogène, annonce que, face à la forte demande exprimée dans le cadre de son introduction en Bourse sur le marché Euronext Growth® à Paris (code ISIN : FR0014001PM5 - mnémonique : ALHRS), Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, a exercé l'Option de Surallocation dans son intégralité, donnant lieu à la cession par la société HOLDING HR, actionnaire principal de **HRS** à hauteur de 77,9 %, de 501 554 actions existantes au prix de l'offre (25,30 € par action), soit un montant total de 12,7 M€, portant ainsi la taille du placement à 97,3 M€.

En conséquence, le flottant représente désormais environ 25,4% du capital social de **HRS**. Le nombre d'action offertes dans le cadre de l'IPO a été de 3 845 249 dont 2 907 561 actions nouvelles (portant le nombre total d'actions à 15 160 851) et 937 688 actions cédées dans le cadre de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

Par ailleurs, la stabilisation qui a débuté le 9 février 2021, s'est achevée le 17 février 2021 par anticipation. Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016, Gilbert Dupont, en sa qualité d'agent stabilisateur, déclare ne pas avoir réalisé d'opérations de stabilisation. Depuis l'introduction en bourse de la Société, le cours de l'action **HRS** a progressé de 42,7 %.

¹ Cession d'actions au prix de l'offre soit 25,30 €

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

À l'issue de l'introduction en Bourse et de l'exercice intégral de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de **HRS** est la suivante :

	Après l'Offre Émission à 100% + Clause d'Extension (cession) + Option de Surallocation (cession)	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et de droits de vote
HOLDING HR	11 315 601	74,6%
Hassen Rachedi	1	0,0%
Flottant	3 845 249	25,4%
Total	15 160 851	100%

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

HRS annonce également avoir confié à Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise².

La mise en œuvre du contrat de liquidité sera effective à compter du 18 février 2021, étant précisé qu'une somme de 800 000 € en espèces a été affectée au compte de liquidité.

MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de la Société, Zone Artisanale des Viallards, 38560 Champ-sur-Drac, ainsi que sur les sites Internet de la Société (www.hrs-bourse.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). L'approbation du Prospectus ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement, ainsi qu'au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération.

² Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- À l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier, si l'émetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'émetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au contrat.
- Par l'animateur lorsque le contrat de *Liquidity Provider* qui lie l'animateur à Euronext Paris est résilié.

 GILBERT DUPONT <small>GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</small>	 PORTZAMPARC <small>BNP PARIBAS GROUP</small>	LAZARD	 fieldfisher  AVOCATS D'AFFAIRES
Coordinateur global, Chef de File et Teneur de Livre associé, Listing Sponsor	Chef de File et Teneur de Livre associé	Conseil	Conseils juridiques
 PARENTHÈSE <small>FINANCE</small>	Conseils D'Experts	 BM <small>groupe</small> mazars	 ACTUS <small>finance & communication</small>
Conseil financier	Experts comptables	Commissaires aux comptes	Communication financière

Retrouvez toute l'information sur le projet d'introduction en Bourse de **HRS** sur

www.hrs-bourse.com

À PROPOS DE HRS

Créé en 2004, Hydrogen-Refueling-Solutions (**HRS**), anciennement TSM, est pionnier de la mobilité hydrogène. Concepteur et fabricant européen des stations de ravitaillement en hydrogène, la Société s'est engagée depuis plus de 10 ans sur la voie de la décarbonation des transports.

Fort d'un savoir-faire et d'une expérience uniques, **HRS** a développé une gamme complète de stations de ravitaillement en hydrogène utilisables par tous types de véhicules à pile à combustible et parfaitement adaptées aux besoins d'un marché européen en forte croissance. Sur son site de Champ-sur-Drac, **HRS** est doté d'une capacité de production en série permettant d'assembler jusqu'à 60 unités par an et en un temps record, pouvant atteindre seulement 8 semaines. Lors de l'exercice 2019-2020, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 2,6 M€. Au 31 décembre 2020, la société comptait 34 collaborateurs. (code ISIN : FR0014001PM5 - mnémonique : ALHRS)



CONTACTS

Relations investisseurs

ACTUS finance & communication
Grégoire SAINT-MARC
hrs@actus.fr
Tel. 01 53 67 36 94

Relations presse

ACTUS finance & communication
Anne Catherine BONJOUR
acbonjour@actus.fr
Tel. 01 53 67 36 93

AVERTISSEMENTS

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS dans un quelconque pays.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). L'approbation du prospectus par l'AMF ne constitue pas un avis favorable sur HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique. Les actions, ou toute autre titre, de la société HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon.





DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future de la Société ainsi qu'à l'environnement dans lequel la Société évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement et dans le chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la note d'opération.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et la Société décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle de la Société. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.



DESRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat, par HYDROGEN-REFUELING-SOLUTIONS (la "**Société**"), de ses propres actions, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020.

1. MODALITÉS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a autorisé, le 18 décembre 2020, dans sa deuxième résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de ladite assemblée, le Conseil d'administration de la Société à intervenir sur les actions de la Société, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (devenu article L.22-10-62 du Code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2021), dans le cadre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont ci-après développées :

1.1 Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal d'acquisition

La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société peut être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les actions de la Société sont des actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0014001PM5).

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 300% du prix des actions offertes au public, dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, soit un prix maximum de 75,90 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La Société entend pouvoir utiliser l'intégralité du programme de rachat et s'engage à ne pas dépasser, à tout moment, directement ou indirectement, ce seuil de 10%.

L'acquisition d'actions de la Société ne pourra avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres de la Société à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. En outre, en application de l'article L.225-210 du Code de Commerce, la Société devra disposer de réserves libres, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possèdera.

L'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020 a limité le montant consacré au rachat de ses propres actions à 6.000.000 €.

Par ailleurs, la Société s'engage à :



- rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10% du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de Commerce ; et à
- maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext Growth.

1.2 Modalités des rachats et des ventes

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

1.3 Part maximale du programme réalisé par voie d'acquisition de blocs de titres

La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

1.4 Durée et calendrier du programme de rachat

Ces achats d'actions ne pourront être effectués que pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte ayant autorisé le rachat d'actions, soit jusqu'au 17 juin 2022.

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce (devenu article L.22-10-62 du Code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2021), la Société s'engage à ne pas annuler les actions rachetées au-delà de la limite de 10% du capital (ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020) par périodes de 24 mois.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 DÉCEMBRE 2020

Les objectifs de ce programme de rachat sont fixés conformément aux dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, en vigueur lors du vote par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020 de la deuxième résolution, et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action) ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.





3. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme de rachat d'actions, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2021, qui s'inscrit dans le cadre des articles L.225-209 (devenu article L.22-10-62 du Code de commerce à compter du 1^{er} janvier 2021) et L.225-210 du Code de Commerce et des dispositions du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, a été autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2020 (deuxième résolution).

